

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS176/11/Add.107

14 octobre 2011

(11-5122)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – ARTICLE 211 DE LA LOI GÉNÉRALE DE 1998 PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 octobre 2011 et adressée par la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend États-Unis – Article 211 de la Loi générale de 1998 portant ouverture de crédits (WT/DS176)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 2 février 2002, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Article 211 de la Loi générale de 1998 portant ouverture de crédits* (WT/DS176). À la réunion suivante de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

L'Administration des États-Unis continuera de rechercher une solution qui permettrait de régler le différend.
